

# VILLE DE BEAUMONT LES VALENCE

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 avril 2007

Agissant en vertu d'une convocation en date du 12 avril 2007, le Conseil Municipal de BEAUMONT LES VALENCE s'est réuni le 20 avril 2007 à 20 H 30, au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard CURINIER, Maire.

#### **ETAIENT PRESENT(E)S :**

M. Bernard CURINIER, Maire, MM. Gérard VALLETTE, Robert DAMEY, René GARNIER, Claude GENDRON, Jean-François LEONI, Claude MAZOT, Mme Marie-Odile MILHAN, M. Jean-Paul VIENNE, adjoints, Mmes & MM. Nicole ESTOUR, Arlette ANTOLINOS, Geneviève DUBOIN, Chantal COMBIER, Janine SABADEL, Roland CHANAL, Agnès GENDRON, Aurélie GUSTAVE, Yvan SABATIER, Jean-Michel POMAREL, Venant MARTIN.

#### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Mme Emilie ANDRIEU (pouvoirs à Mme ESTOUR), M. Marcel FEROUSSIER (pouvoirs à M. CHANAL), Mmes Colette MARTIN, Christelle CADET, Marie Laure PETIT, Kareen BONIFACJ (pouvoirs à M. SABATIER), M. Bruno VALETTE (pouvoirs à M. POMAREL),

#### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Aurélie GUSTAVE

#### **EXCUSES ET POUVOIRS**

M. le Maire présente les excuses de Mmes ANDRIEU, BONIFACJ, et de MM. FEROUSSIER et VALETTE et donne lecture des pouvoirs qu'ils ont établis, à savoir :

Mme Emilie ANDRIEU en faveur de Mme ESTOUR  
M. Marcel FEROUSSIER en faveur de M. CHANAL  
Mme Karen BONIFACJ en faveur de M. SABATIER  
M. Bruno VALETTE en faveur de M. POMAREL

#### **PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE (23/03/07)**

M. le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à faire sur le compte rendu de la séance du 23 MARS 2007.

M. POMAREL demande l'adjonction, page 8, à son intervention sur l'état de la dette de la commune de la phrase suivante «pour obtenir la situation initiale de 2001, il faudra atteindre 2018 sauf emprunts nouveaux ».

A la suite de cette intervention et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière séance.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **EVENEMENTS FAMILIAUX**

#### **NAISSANCE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la naissance de Gabriel, petit fils de M. Claude MAZOT et renouvelle ses félicitations aux parents au nom du Conseil Municipal.

#### **DECES**

M. le Maire fait part à l'Assemblée du décès de Mme DUBOIN, belle-mère de Mme Geneviève DUBOIN et renouvelle ses condoléances à la famille au nom du Conseil Municipal.

#### **ORDRE DU JOUR**

M. le Maire fait part du retrait de l'ordre du jour de la question suivante « Travaux de voirie – Demande de subvention » en précisant que compte tenu des nouvelles décisions du Conseil Général sur les subventions attribuées aux communes, il convenait d'obtenir de plus grandes précisions sur ce sujet.

## **LOTISSEMENTS COMMUNAUX – VENTES – CHOIX DU NOTAIRE**

### **43/2007**

M. le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des ventes de parcelles des lotissements communaux (lotissement VEGA, Z.A.E. Plaine de Clairac, lotissement artisanal SIRIUS, etc ....), il propose de prendre une délibération générale pour l'ensemble des ventes à venir choisissant Me GEY, comme notaire.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

M. SABATIER donne lecture d'une note de la Préfecture sur la légalité du contenu des délibérations du Conseil Municipal relatives aux ventes de terrains communaux. Il précise notamment qu'il n'est pas nécessaire de préciser le nom du notaire qui sera chargé de la rédaction de l'acte de vente.

Concernant Me GEY, il regrette que ce dernier n'ait pas encore réglé le problème de la cession de voirie du groupe d'habitation Foissonet, estimant qu'il y avait faute de sa part à l'origine, considérant qu'il était l'élu chargé, en temps que notaire, de traiter ce dossier.

Pour les ventes de parcelles des lots des lotissements communaux, M. SABATIER demande que le règlement de lotissement soit communiqué au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE,

Par 19 voix pour et 5 voix contre (le groupe d'opposition)

D'adopter la proposition de M. le Maire et de désigner Maître GEY comme notaire de la commune pour l'ensemble des ventes des parcelles dépendant des lotissements communaux.

## **LOTISSEMENT VEGA – VENTE DE PARCELLES**

### **44/2007**

M. le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la commercialisation du lotissement « VEGA » en cours d'aménagement, il a déjà rencontré plusieurs acquéreurs de lots et qu'il convient de l'autoriser à vendre, au prix de 100 € HT le m<sup>2</sup>, les parcelles choisies par ces derniers, à savoir :

<b>N° Lot</b>	<b>surface</b>	<b>Prix HT</b>	<b>ACQUEREURS</b>	
2	988,21	98 821,00	M. & Mme Laurent PAOLIN	
3	957,29	95 729,00	M. & Mme Nicolas BELLIER	
4	940,52	94 052,00	M. Djamel OUECHTATI	
5	995,87	99 587,00	M & Mme Stéphane MALOT	
7	905,20	90 520,00	M & Mme Didier CHANAS	
11	1049,27	104 927,00	M & Mme Christophe CHARRAS	
13	1069,18	106 918,00	M & Mme Pierre PETIT	
14	1015,61	101 561,00	M & Mme Christian SAUNIER	
18	1007,01	100 701,00	M & Mme Robert KLEIN	

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu l'avis des domaines en date du 21 Mars 2007,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les propositions de M. le Maire et de procéder à la vente des lots ci-dessus aux conditions indiquées par M. le Maire.

## **LOTISSEMENT VEGA – IMMEUBLE COLLECTIF - INFORMATION**

M. le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite d'une consultation réalisée auprès de diverses agences immobilières en vue de la construction d'un immeuble collectif de 12 appartements d'accession à la propriété, deux sociétés ont répondu en proposant un projet architectural, l'Agence DROME ARDECHE IMMOBILIER et la société SDH CONSTRUCTION.

A la suite de l'examen des deux dossiers par une commission, il a été décidé de retenir le projet de l'Agence DROME ARDECHE IMMOBILIER.

Lors d'une prochaine réunion, il sera proposé au Conseil Municipal de vendre la parcelle N° 19 du lotissement VEGA à cette agence en vue de la réalisation de cet immeuble collectif.

M. SABATIER regrette que le projet de l'Agence DROME ARDECHE IMMOBILIER, qui comprend deux bâtiments séparés, ne comporte aucun équipement concernant les énergies renouvelables alors que le projet de la SDH CONSTRUCTION est dotée d'une installation solaire pour l'alimentation des communs et offre en outre des petits appartements pour les populations plus modestes.

M. le Maire rappelle que DROME ARDECHE IMMOBILIER a respecté le cahier des charges imposé par la Municipalité en présentant un projet constitué de 12 appartements en T3 – T4. L'ensemble est bien ordonné à l'intérieur de la parcelle et bénéficie d'une bonne arborisation.

Pour sa part, le projet de la SDH CONSTRUCTION présente un immeuble compact remplissant la surface de la parcelle et laissant peu de place à des espaces verts et ne respecte pas la demande d'arborisation intense côté Nord Est de la parcelle.

M. MARTIN lit la déclaration suivante :

*« M. le Maire, la réflexion et la préparation de ce collectif nous a complètement échappé ; dans ces conditions, donner tout de go un avis entre deux propositions est malaisé et vous le savez bien ..... »*

*« M. le Maire, sans parler d'énergies renouvelables, pour lesquelles vous êtes pour le moins réservé, nous pensons que sur la base du bon sens il aurait été judicieux de prendre en compte notamment l'orientation du bâtiment, ses volumes, l'ensoleillement, la protection par rapport aux vents dominants et aussi un point sur lequel M. LEONI, Adjoint, ne doit pas être insensible, qui est l'éclairage naturel des logements. »*

*« C'est ce qui s'appelle une conception bio climatique. J'ajoute que cela est d'autant plus facile à réaliser qu'il s'agit d'un collectif ».*

*« Dans ce contexte, et malgré le peu d'éléments dont nous disposons, nous considérerons que le projet de la SDH prend en compte les apports solaires passifs et qu'il répond mieux aux besoins de logements diversifiés. »*

*« C'est pourquoi nous le préférons et nous déplorons votre choix. »*

## **Z.A.E. PLAINE DE CLAIRAC – VENTE DE PARCELLE**

### **45/2007**

M. VIENNE propose à l'Assemblée de vendre, dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités Plaine de Clairac, les parcelles N° 1 d'une superficie de 5 173 m<sup>2</sup> et N° 2 de 5166 m<sup>2</sup> à la Carrosserie Industrielle PAULET, ayant son siège social à MALISSARD moyennant le prix de 24 € HT le m<sup>2</sup>.

Il présente ensuite la Carrosserie Industrielle PAULET et précise qu'une SCI CLAIRAC a été constituée pour la réalisation de cette transaction immobilière.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu l'avis du Service des Domaines,

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la proposition de M. VIENNE.

## **SDED – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES**

**46/2007**

M. GENDRON informe l'Assemblée que, par délibération du 9 Mars 2007, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a approuvé l'adhésion de trois nouvelles communes : SAINT PANTALEON LES VIGNES, ROUSSET LES VIGNES, VENTEROL, suite à la dissolution du SIE de Saint Pantaléon les Vignes, prononcée par arrêté Préfectoral du 7/12/2005.

Conformément à l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces adhésions dans le délai de trois mois à compter de la réception du courrier du Président d'ENERGIE SDED

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

1°) d'approuver l'adhésion directe à Energie SDED des trois communes membres du SIE dissous de Saint Pantaléon Les Vignes, à savoir :

- ROUSSET LES VIGNES
- SAINT PANTALEON LES VIGNES
- VENTEROL ;

2°) D'approuver la modification de l'annexe N° 1 des statuts d'Energie SDED, actant cette évolution du périmètre du Syndicat ;

3°) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **DOSSIER SHARKA – SUBVENTION**

**47/2007**

### **EXPOSE DE M. LE MAIRE**

La Sharka est une maladie qui frappe les vergers et notamment les plantations de « prunus ». Ce fléau représente un très grand risque pour les exploitations arboricoles et pour le secteur industriel concerné dont les emplois tant permanents que saisonniers sont menacés.

En concertation avec l'Etat, le Conseil Général, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles de la Drôme ont mis en place des actions visant à l'éradication de cette maladie, dont le coût s'élève à la somme globale de 62 080 euros, dont 45 784 € sont financés par le Conseil Général et 16 296 € par les communes.

25 Hectares de vergers sont concernés sur le territoire de la commune. A ce titre, il est demandé une subvention de 1050 € à la commune de BEAUMONT LES VALENCE.

Il précise également qu'une action sera également menée en direction des propriétaires de vergers particuliers.

A la suite de cet exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette subvention.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver la proposition de M. le Maire

De voter en conséquence une subvention de 1050 € à la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes nuisibles de la Drôme (FDGDON).

## **TERRAINS LUYTON – INDEMNITE D'EVICION AU FERMIER**

**48/2007**

### **EXPOSE DE M. LE MAIRE**

Dans le cadre de constitution de réserves foncières nécessaires à l'aménagement et à l'extension de la zone d'activités économiques de la Plaine de Clairac, la Commune de BEAUMONT LES VALENCE a acheté un ensemble de parcelles appartenant à M. Noël LUYTON, demeurant à BEAUMONT LES VALENCE, soit :

1°) Par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2005, la parcelle cadastrée section ZS N° 65 d'une superficie de 3 103 m<sup>2</sup>,

2°) Par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2007, les parcelles cadastrées section ZS N° 63 et 64 pour une superficie globale de 11 627 m<sup>2</sup>,

Le tout formant un ensemble de 14 730 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont classées en zone NAai du POS.

Cet ensemble est exploité par M. Dominique JACQUET sous la forme d'une location verbale.

Conformément à un accord passé entre le fermier et la commune, M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter à ce dernier une indemnité d'éviction dont le montant s'élève à la somme de 0,25 € le m<sup>2</sup>, soit au total 3 682,50 €.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les propositions de M. le Maire et par conséquence, le versement d'une indemnité d'éviction de 3 682,50 € à M. Dominique JACQUET.

## **PISCINE MUNICIPALE – SAISON ESTIVALE 2007 – TRAITE DE CONCESSION**

**49/2007**

### **EXPOSE DE M. VIENNE**

La piscine municipale sera ouverte au public à partir du 10 Juin 2007 jusqu'au 31 Août 2007.

A la suite de la consultation réalisée par la commune, il a été décidé de retenir la candidature de M. Michel MIKHO, demeurant 122, rue de Chateaufort à VALENCE pour en assurer la gérance. Le personnel de surveillance des bassins (MNS) sera embauché et rémunéré par la Mairie.

A la suite de cet exposé, M. VIENNE propose au Conseil Municipal d'approuver le Traité de concession à passer avec M. MIKHO et d'autoriser le Maire à le signer au nom de la commune. Le montant de la redevance est fixé à 12 700 euros.

M. SABATIER demande les raisons pour lesquelles la commune n'a pas repris le gérant de l'an passé, dont la Municipalité avait déclaré qu'elle était satisfaite de son activité.

M. VIENNE lui répond que pour des raisons familiales, il ne lui avait pas été possible de reprendre la gérance cette année.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le Traité de concession à passer avec M. Michel MIKHO pour la gérance de la piscine municipale pour la saison estivale 2007.

D'autoriser le Maire à le signer au nom de la commune.

## **IBE TEXTILE COLORS – AVENANT A LA CONVENTION**

**50/2007**

M. VIENNE rappelle à l'Assemblée que la société IBE (Impression Beaumontoise sur Etoffe) a été reprise, le 21 Décembre 2006 par la société SARL IBE TEXTILES COLORS.

Il précise qu'il convient de passer un avenant N° 2 à la convention de déversement passée avec IBE pour entériner le changement de nom de la société partenaire.

Il demande à l'Assemblée d'approuver cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer au nom de la commune.

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les propositions de M. VIENNE.

## **ENTREPRISE I.B.E. TEXTILES COLORS : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2007**

### **51/2007**

M. VALLETTE expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer le montant de la redevance ASSAINISSEMENT due pour l'année 2007 par l'entreprise I.B.E. TEXTILES COLORS.

Il présente les éléments qui lui ont permis d'établir le montant de la redevance, conformément à sa note du 12 AVRIL 2007 annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, le montant de la redevance ASSAINISSEMENT due par la société I.B.E. TEXTILES COLORS s'élève à la somme de 24 112,17 euros.

Les appels de fonds déjà faits à I.B.E. TEXTILES COLORS pour les quatre premiers mois de l'année s'élèvent à la somme de 13 576,88 euros. La redevance mensuelle due par I.B.E.TEXTILES COLORS pour les huit mois restants est de :

$$(24\ 112,17 - 13\ 576,88) / 8 = 1\ 316,91 \text{ euros.}$$

L'avis de l'Assemblée est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les propositions de M. VALLETTE.

## **REGULARISATIONS FINANCIERES – PAIEMENT DE FACTURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **52/2007**

Sur proposition de M. VALLETTE, le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le paiement en section d'investissement des factures ci-après :

- Facture TISSERON FLEURS SARL N° 2007004 du 09/03/07 d'un montant de 721,99 euros TTC concernant l'acquisition de diverses essences ornementales pour la confection du giratoire du lotissement « Les Jardins de l'Ecoutay » ,
- Facture SAS DPH SOUDAGE N° H0020298 du 28/02/07 d'un montant de 169,83 euros TTC concernant l'acquisition d'un télémètre pour les services techniques municipaux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. POMAREL demande ce que sont devenues les chaînes qui avaient été posées derrière la Tour de BEAUMONT LES VALENCE.

M. le Maire lui répond qu'elles ont été dérobées.

A la suite de ces interventions, M. le Maire lève la séance.

---